

LE 26 MARS 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
M. François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Karell Langevin, greffière adjointe

Sont absents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM Robert Charron
Patrick Charbonneau

227-03-2018 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 mars 2018, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

28. Dépenses relatives à la fourniture de personnel additionnel au camp de jour au Bois de Belle-Rivière, relativement à la soumission relative à l'engagement de moniteurs-Camp de jour – étés 2016 à 2020. (X5 112 U3 N06249)
33. Vente de véhicules et équipements de la fourrière. (G6 400 N3705)
48. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'Isabelle Savard concernant le lot 2 811 496, en bordure du 9770, rang Sainte-Henriette, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 112 103)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Offre d'achat relativement à l'acquisition du lot 1 847 529 (Manoir Belle-Rivière sis au 8106, rue Belle-Rivière), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G7 100 N01149)

228-03-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14461 et 14463, côte des Corbeil (lot 3 491 186), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 01-02-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-001 formulée le 16 janvier 2018 par « Jocelyn Claude » ayant pour effet de permettre de régulariser :,

- l'implantation de la résidence existante ayant une marge avant de 9,37 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation du garage détaché existant ayant une marge arrière de 0,79 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 1 mètre;
- l'implantation d'une remise existante ayant une marge arrière de 0,33 mètre et une marge latérale droite de 0,12 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige des marges arrière et latérale minimale de 1 mètre;
- l'implantation d'une remise existante ayant une marge arrière de 0,01 mètre et une marge latérale gauche de 0,39 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige des marges arrière et latérale minimale de 1 mètre,

le tout tel qu'il appert au plan produit par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, minute 10 082, daté du 31 octobre 2017, pour la propriété sise au 14461 et 14463, côte des Corbeil (lot 3 491 186), dans le secteur de Saint-Augustin.

229-03-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18725 – 18727, rue Charles (lots 3 974 132 et 3 974 133), dans le secteur de Saint-janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 02-02-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-002 formulée le 15 janvier 2018 par « Mikael Lanthier », ayant pour effet de permettre que :

- la hauteur d'un cabanon existant, soit de 3,76 mètres alors que le règlement de zonage U-947 autorise une hauteur maximale de 3,5 mètres;
- la superficie totale sur un même terrain qu'occupe les bâtiments accessoires, soit de 11,4 %, le tout tel qu'il appert au plan produit par le demandeur à même un certificat de localisation produit par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, minute 3673, daté du 26 août 2015, alors que le règlement de zonage U-947 limite à 10 % la superficie d'un terrain pouvant être occupé par des bâtiments accessoires,

pour la propriété sise au 18725 – 18727, rue Charles (lots 3 974 132 et 3 974 133), dans le secteur de Saint-janvier.

230-03-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13840, rue Lepage (lot 4 148 716), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 03-02-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-003 formulée le 19 décembre 2017, par « Natacha St-Pierre », ayant pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence ayant une marge arrière de 5,52 mètres, le tout tel qu'il appert au plan produit par PLANI-D, daté du 10 novembre 2017, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 9 mètres, pour la propriété sise au 13840, rue Lepage (lot 4 148 716), dans le secteur de Saint-Canut.

231-03-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17515, rue Charles (lot 1 809 970), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 05-02-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-005 formulée le 26 janvier 2018, par « Les restaurants McDonald du Canada », ayant pour effet de permettre :

- l'installation de trois menus de restaurant à affichage électronique, alors que le règlement de zonage U-947 prohibe l'affichage numérique pour les menus de restaurant;
- l'installation de trois menus de restaurant à affichage électronique, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un seul menu restaurant par établissement;
- l'installation de deux menus de restaurant à affichage électronique d'une superficie de 1,85 mètre carré chacun, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une superficie maximale de 0,6 mètre carré pour les menus de restaurant;
- l'installation d'un menu de restaurant à affichage électronique d'une superficie de 0,92 mètre carré, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une superficie maximale de 0,6 mètre carré pour les menus de restaurant,

le tout tel qu'il appert aux plans produits par PPU Urbanistes-Conseils, datés du 26 janvier 2018, pour la propriété sise au 17515, rue Charles (lot 1 809 970), dans le secteur de Saint-Janvier.

232-03-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13936, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 817), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 07-02-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-006 formulée le 18 décembre 2017, par « Centre d'hébergement multiservice (Geneviève Brault-Sabourin) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge arrière de 4,83 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière principale de 7,5 mètres;
- l'implantation d'un stationnement ayant une marge de 0,61 mètre de la rue Gravel et de 4,16 mètres du boulevard du Curé-Labelle, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 6 mètres de toute emprise de rue pour les usages de classe publique;
- l'implantation d'un escalier extérieur dans les marges latérales gauche et arrière (2,5 mètres de la ligne latérale gauche et 1,5 mètre de la ligne arrière), alors que le règlement de zonage U-947 prohibe les escaliers extérieurs dans toutes les marges pour les usages de classe publique;
- l'implantation d'un quai de chargement et de déchargement en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-947 prohibe les quais de chargement et de déchargement en marge avant pour les usages de classe publique,

le tout tel qu'il appert au plan produit par TLA Architectes, dossier 17-456RN, daté du 5 décembre 2017, pour la propriété sise au 13936, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 817), dans le secteur de Saint-Janvier.

233-03-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9955 à 9961, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 218), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 19-02-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-088 formulée le 27 octobre 2017, par « Temur Imam Metin », ayant pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant avec une marge arrière de 6,54 mètres, le tout tel qu'il appert au plan produit par M. Mathieu Vanasse, dossier 8480, minute 3006, daté du 30 janvier 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 9 mètres, pour la propriété sise au 9955 à 9961, boulevard de Saint-Canut (lot 1 849 218), dans le secteur de Saint-Canut.

234-03-2018 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 mars 2018, tel que présenté.

235-03-2018 Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)
--

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 199 694,34 \$ pour la période du 9 au 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 13 au 26 mars 2018, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 13 au 26 mars 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 185 106,71 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	517 335,16 \$
• TOTAL.....	2 702 441,87 \$

236-03-2018 Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239)

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache, ci-après appelé « Entente »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2018, mais qu'il est possible de le renouveler de gré à gré;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en date du 22 février 2018, aux membres du regroupement, relativement à l'octroi du contrat pour lesdites assurances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement de la quote-part de la Ville de Mirabel pour le fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2018-2019 conformément à l'« Entente » conclue avec les membres du regroupement ainsi qu'au paiement des frais de gestion et d'administration pour le mandataire, soit la Ville de Blainville;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, à « *B.F.L. Canada inc.* », au montant de 173 931 \$ taxes incluses, tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

ASSURANCES	Montant de la prime 2018-2019
Biens	38 801 \$
Frais d'ingénierie	716 \$
Bris de machine	4 190 \$
Délits	3 424 \$
Responsabilité civile primaire	13 392 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	6 939 \$
Responsabilité municipale	20 183 \$
Automobile	70 259 \$
Domages environnementaux	1 050 \$
Garagiste	675 \$
Total avant taxes :	159 629 \$
Total après taxes :	173 931 \$

D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 73 191 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective et d'autoriser le paiement d'une somme de 910 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, au mandataire, Ville de Blainville, pour la gestion et l'administration de l'« Entente ».

237-03-2018 Octroi d'une aide financière à l'entreprise « École de conduite SUR-T » dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises. (FAE-2018-01) (G5 500 N15023 # 102669)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2018-03-04;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ à « École de conduite SUR-T », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Martin Forget », dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

238-03-2018 Octroi d'une aide financière à « Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides » pour le projet intitulé « Mirabel et région des Laurentides ». (FSDS-2018-01) (G5 500 N15207 #102376)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution CIM-2018-03-03;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 750 \$ à « Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides », dans le projet collectif régional « Mirabel et région des Laurentides ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

239-03-2018 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2190 autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de stabilisation et de contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie et la construction d'une conduite d'égout pluvial, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant

lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2190	197 000 \$	51 702 \$	51 702 \$

240-03-2018 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction de trois (3) chalets de parc, soit le parc Pager, secteur de Saint-Hermas, parc Félix-Antoine-Savard, secteur de Saint-Janvier et parc des Champions, secteur du Domaine-Vert Sud, telle que recommandée par la firme d'architectes « Coursol-Miron Architectes » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 515-06-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Jaro inc. »; (G7 115 U3 N15331)
- b) d'infrastructures municipales sur les rues Jacques-Cartier et De Montcalm, phase 3, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « BSA Groupe Conseil » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe L'Héritage inc. » par la résolution numéro 403-06-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. »; (X3 S12 N15282) (dossier générale X3 N14609)

241-03-2018 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues des Gouverneurs, Arthur-Sicard et de Blois, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Marchand Houle et Associés » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 1987 et la résolution numéro 368-05-2014 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée »; (X3 U3 N07626)

- b) d'asphaltage 2016, phase I, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 1756 et 2092 et la résolution numéro 194-03-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »; (X3 211 U3 N15151)
- c) d'asphaltage 2016, phase II, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 1671 et 2092 et la résolution numéro 433-05-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »; (X3 211 U3 N15171)
- d) d'infrastructures municipales (phase III) sur la rue de Chenonceau, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Marchand Houle et Associés » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Cité de Mirabel inc. (Mirabel Urbain Projet Immobilier inc.) » par la résolution numéro 622-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. ». (X3 S12 N15138) (dossier général X3 N14850)

242-03-2018 Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Les Associés Nord-Ouest inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les lots 6 157 592 et 6 157 593, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15459)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « Les Associés Nord-Ouest inc. », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface, de fondation de rue, de bordure ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les lots 6 157 592 et 6 157 593, dans le secteur de Saint-Augustin, pour la desserte de quelque 78 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

243-03-2018 Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Gestion Dub inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues Félix-L'Allier (lot 6 160 677) ainsi que sur les lots 6 160 508 et 6 160 509, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15458)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « Gestion Dub inc. », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface, de bassin de rétention,

de fondation de rue, de bordures de béton ainsi qu'un réseau d'éclairage sur la rue ou partie de la rue Félix-L'Allier (lot 6 160 677) et sur les lots 6 160 508 et 6 160 509, dans le secteur de Saint-Augustin, pour la desserte de quelque 43 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

244-03-2018 Soumission relative à des travaux d'asphaltage 2018, phase I. (2018-016) (X3 211 U3 N15410)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retire du mandat, les travaux d'asphaltage relatifs à l'aménagement d'un «T» de virage sur la rue Gabrielle-Roy et ceux relatifs au stationnement du centre culturel Joseph-Savard, le tout dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages Multipro inc. », la soumission relative à des travaux d'asphaltage 2018, phase I, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 3 544 652,98 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-016 préparé le 14 février 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15410, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense et le mode de financement, comme suit :

Fonds des règlements d'emprunt :	Montants :
R-2041 Travaux de bordures, trottoirs et piste cyclable de la rue de Cheverny, secteur Domaine-Vert Nord	161 660,31 \$
R-2108 Travaux de bordures sur la rue Arthur-Sicard, secteur Domaine-Vert Nord	82 699,39 \$
Postes budgétaires :	
22-390-00-710 (promoteur)	713 825,74 \$
22-390-00-710 (FAF)	168 167,03 \$
22-751-00-725 (FAF)	183 745,57 \$
Fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans :	
22-390-000-711	2 234 554,94 \$
TOTAL	3 544 652,98 \$

245-03-2018 Soumission relative à la fourniture et la livraison de trois (3) fourgons utilitaires de type Cargo, à toit surélevé, année 2018. (2018-021) (G6 112 U3 N09314)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Champlain Dodge Chrysler Itée », la soumission relative à la fourniture et la livraison de trois (3) fourgons utilitaires de type Cargo, à toit surélevé, année 2018, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 127 961,43 \$, \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-021 préparé en février 2018 par le directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N09314, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

246-03-2018 Soumission relative à la fourniture, la livraison et l'installation de modules de planche à roulettes. (2018-030) (G6 112 U3 N09499)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions TRD inc. », la soumission relative à la fourniture, la livraison et l'installation de modules de planche à roulettes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, suite à leur soumission ouverte le 21 mars 2018, en fonction du tableau ci-dessous :

Lot	Soumissionnaire	Montant total (taxes incluses)
A	Les Constructions TRD inc.	12 877,20 \$
B	Retiré du projet afin de respecter le budget	
C	Les Constructions TRD inc.	3 046,84 \$

D	Les Constructions TRD inc.	3 736,69 \$
E	Les Constructions TRD inc.	9 657,90 \$
F	Les Constructions TRD inc.	8 163,23 \$
G	Les Constructions TRD inc.	7 703,33 \$
H	Les Constructions TRD inc.	9 657,90 \$
I	Les Constructions TRD inc.	6 036,19 \$
J	Les Constructions TRD inc.	15 809,06 \$

Ces soumissions, telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat, sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en mars 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 N09499, ainsi que les addenda s'y rapportant le cas échéant.

247-03-2018	Soumission relative à la fourniture et la livraison de bacs à fleurs pour l'année 2018. (2018-024) (G6 112 U3 N15084)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « A.P.P. Lauzon inc. », la soumission relative à la fourniture et la livraison de bacs à fleurs pour l'année 2018, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 26 904,15 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-024 préparé en février 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15084, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

248-03-2018	Soumission relative à la stabilisation et le contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie (Mascouche), dans le secteur de Saint-Janvier. (2018-011) (X3 513 102 U3 N03686)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du

Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aménagements Natur'Eau-Lac inc. », la soumission relative à la stabilisation et le contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie (Mascouche), dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 222 764,07 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 26 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-011 préparé le 8 mars 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 513 102 U3 N03686, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer une partie de cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2190 de cette Ville, pour un montant de 51 702 \$ et pour le solde à même la réserve financière pour fins d'urgence et d'imprévu.

249-03-2018	Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Félix-L'Allier, Georges-Villeneuve et Georges-Vermette, dans le secteur de Saint-Augustin. (2018-027) (X3 U3 NN15462)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Ingémax inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Félix-L'Allier, Georges-Villeneuve et Georges-Vermette, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix total ne dépassant pas 34 741,11 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 12 mars 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 22 février 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier portant le

numéro de référence X3 U3 N15462, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution et aux documents d'appel d'offres relativement au mandat et aux paiements des honoraires professionnels. Ainsi, aucune condition ajoutée unilatéralement par le soumissionnaire dans sa proposition ne peut lier la municipalité.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le MDDELCC que la Ville de Mirabel s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

D'informer le MDDELCC que la Ville s'engage, relativement à ce projet, à adopter un plan de gestion des débordements au poste de pompage des eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville de Mirabel.

De faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés plus précisément au poste de pompage de Belle-Rivière.

De s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MDDELCC.

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements y compris ceux liés au redéveloppement.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 250-03-2018), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

250-03-2018	Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2018. (2018-008) (G6 112 U3 N03212)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes ci-après, selon l'alternative la plus avantageuse pour la Ville en fonction des coûts de transport ou la distance à parcourir par nos camions, la soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2018, pour des prix unitaires, excluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 mars 2018, en fonction du tableau ci-dessous :

A) FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX – Prix par tonne métrique, taxes non incluses			
DESCRIPTION	Uniroc inc.	Pavage St-Eustache Ltée	PM Fabrication inc.
EB-14 (MB-3)	54,50 \$	80,00 \$	56,00 \$
EB-10S (MB-5)	55,00 \$	80,00 \$	56,50 \$
EB-10C (MB-6)	56,50 \$	82,00 \$	58,50 \$
EC-10 (MB-7)	58,00 \$	84,00 \$	59,50 \$
CH-10	N/D	N/D	62,00 \$
ASPHALTE TIÈDE EN VRAC	N/D	N/D	N/D
ASPHALTE FROIDE EN VRAC	N/D	N/D	N/D

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3212, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 251-03-2018), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

251-03-2018 Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2018. (2018-007) (G6 112 U3 N03210)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes ci-après, selon l'alternative la plus avantageuse pour la Ville en fonction des coûts de transport ou la distance à parcourir pour nos camions, la soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2018, pour des prix unitaires, excluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 mars 2018, en fonction des tableaux ci-dessous :

A) FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – Prix par tonne métrique, taxes non incluses			
CALIBRE	Uniroc inc.	Carrières Laurentiennes Div Carrières UNI-JAC inc.	Demix Agrégats une division de Groupe CRH Canada inc.
Criblure 0-10 mm	11,00 \$	10,50 \$	10,85 \$
0-20 mm municipale	12,75 \$	12,25 \$	12,95 \$
0-20 mm «tout venant»	11,75 \$	11,00 \$	11,25 \$
100-200 mm «Gabions»	13,00 \$	13,00 \$	14,95 \$
0-56 municipale	12,50 \$	12,00 \$	12,95 \$
0-56 «tout venant»	10,50 \$	10,75 \$	11,55 \$
5-10 mm	15,50 \$	14,75 \$	14,95 \$
14-20 mm	15,00 \$	14,50 \$	14,00 \$
20 mm net	15,00 \$	14,50 \$	14,00 \$
20-40 mm	15,00 \$	14,00 \$	15,00 \$
50-100 mm	15,00 \$	13,00 \$	14,85 \$
Asphalte recyclé	12,50 \$	9,00 \$	6,58 \$

B) PRIX DE LIVRAISON PAR TONNE MÉTRIQUE - taxes non incluses (Lors de la livraison du matériel, ce prix sera ajouté aux prix déjà soumissionnés pour chaque calibre à l'item A)			
SECTEUR	Uniroc inc.	Carrières Laurentiennes Div Carrières UNI-JAC inc.	Demix Agrégats une division de Groupe CRH Canada inc.
DOMAINE-VERT NORD	8,31 \$	5,25 \$	5,68 \$
DOMAINE-VERT SUD	8,53 \$	5,48 \$	4,17 \$
MIRABEL-EN-HAUT	6,33 \$	5,25 \$	7,98 \$
SAINT-ANTOINE	7,32 \$	4,32 \$	7,98 \$
SAINT-AUGUSTIN	4,13 \$	5,72 \$	4,17 \$
PETIT ST-CHARLES	7,98 \$	6,66 \$	3,48 \$
SAINT-BENOÎT	5,78 \$	9,44 \$	6,08 \$
SAINT-CANUT	4,40 \$	5,48 \$	7,83 \$
SAINT-HERMAS	6,05 \$	8,73 \$	7,98 \$
SAINT-JANVIER	6,44 \$	4,08 \$	5,58 \$
SAINTE-	5,34 \$	7,59 \$	6,64 \$

SCHOLASTIQUE			
--------------	--	--	--

C) <u>RÉCUPÉRATION</u>			
	Uniroc inc.	Carrières Laurentiennes Div Carrières UNI-JAC inc.	Demix Agrégats une division de Groupe CRH Canada inc.
Asphalte récupéré	8,00 \$	9,00 \$	10,00 \$
Béton récupéré sans armature	15,00 \$	10,00 \$	7,25 \$
Béton et asphalte mélangés	35,00 \$	N/A	20,00 \$
Béton récupéré avec armature	19,00 \$	N/A	20,00 \$

D) <u>BALANCE</u>			
	Uniroc inc.	Carrières Laurentiennes Div Carrières UNI-JAC inc.	Demix Agrégats une division de Groupe CRH Canada inc.
Pesée	35,00 \$	20,00 \$	21,00 \$

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3210, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

252-03-2018	Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion dix (10) roues avec benne basculante, épandeur d'abrasifs, équipement de déneigement et benne à asphalte. (2018-014) (G6 112 U3 N4960)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kenworth Montréal », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion dix (10) roues avec benne basculante, épandeur d'abrasifs, équipement de déneigement et benne à asphalte, pour un prix de 394 014,39 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 mars 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues

dans le document d'appel d'offres numéro 2018-014 préparé en janvier 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4960, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la ville de Mirabel, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

253-03-2018 **Modification de la résolution 172-02-2016 *Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur la rue du Héron et sur le lot 5 636 694, dans le secteur de Saint-Canut, afin d'ajouter des engagements requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est un ministère du Québec. (2016-001) (X3 U3 N14964)***

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'ajouter à la fin de la résolution 172-02-2016 *Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur la rue du Héron et sur le lot 5 636 694, dans le secteur de Saint-Canut*, les paragraphes suivants :

D'informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que la Ville s'engage, relativement à ce projet, à adopter un plan de gestion des débordements pour le territoire couvert par le trop-plein Poitras-St-Canut du poste de pompage Latreille, dans le secteur de Saint-Canut, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés.

De faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés sur le territoire couvert par le trop-plein Poitras-St-Canut du Poste de Pompage Latreille, dans le secteur de Saint-Canut, à l'intérieur d'un délai maximal de trois (3) ans.

De s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MDDELCC à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) ans.

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements y compris ceux liés au redéveloppement.

254-03-2018 Acquisition à titre de rues, y incluant les infrastructures, des lots 5 988 538 (rue Jacques-Cartier), 5 988 556 et 5 644 720 (rue De Montcalm), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Groupe l'Héritage inc. ». (X3 100 N15282 # 102835)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe L'Héritage inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur du Domaine-Vert Nord :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 5 988 538 (rue Jacques-Cartier), 5 988 556 et 5 644 720 (rue De Montcalm) ;
(X3 100 N15282 # 102835)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

255-03-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 4 960 309 (6825, rang Saint-Joachim), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N11036)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Marie-Maude Sauvé et Monsieur Mickaël Ladouceur », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 4 960 309 (6825, rang Saint-Joachim), dans le secteur de Saint-Benoît.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

256-03-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 108 296 (rue de la Tourmaline), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14834)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Chantal Fortin », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 108 296 (rue de la Tourmaline), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la cédante.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

257-03-2018 Acquisition d'une servitude à des fins d'installation d'un réservoir de protection incendie sur une partie du lot 5 327 127, sur le rang Saint-Hyacinthe, dans le secteur de Saint-Hermas, de « Ferme Michel et Madeleine Chagnon S.E.N.C. ». (X3 511 101 110 N05618 #102860)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir à des fins d'installation d'un réservoir de protection incendie, de « Ferme Michel et Madeleine Chagnon S.E.N.C. » ou de tout autre propriétaire, une servitude sur une partie du lot 5 327 127, sur le rang Saint-Hyacinthe, dans le secteur de Saint-Hermas, telle que décrite à une description technique préparée par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2018 et portant le numéro 11157 de ses minutes, le tout aux conditions stipulées à une promesse de cession dûment signée par Michel Chagnon, Madeleine Lamarche, Alex Chagnon, Emmanuelle Smith, Anne-Marie Chagnon et Steve Thibeault.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition de servitude et les autres documents nécessaires.

258-03-2018 **Signature d'une entente relative au croisement d'un pipeline dans le cadre des travaux d'élargissement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, avec « Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (TQM) », pour un chemin d'accès. (X3 416 U4 N14891)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. », relative au croisement d'un pipeline dans le cadre des travaux d'élargissement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, soit pour un chemin d'accès (dossier D-14437-1).

259-03-2018 **Signature d'une entente relative au croisement d'un pipeline dans le cadre des travaux d'élargissement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, avec « Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (TQM) », pour le passage d'un câble électrique pour l'alimentation des lampadaires de rue. (X3 416 U4 N14891)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville deux ententes avec « Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. », relatives au croisement d'un Pipeline dans le cadre des travaux d'élargissement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, soit pour le passage d'un câble électrique pour l'alimentation des lampadaires de rue (dossier D-20852-1).

260-03-2018 **Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2232 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser les commerces à domicile dans une habitation bifamiliale détachée dans la zone REC 4-9, dans les secteurs de Sainte-Monique et de Saint-Augustin. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2232 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser les commerces à domicile dans une habitation bifamiliale détachée dans la zone REC 4-9, dans les secteurs de Sainte-Monique et de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi

23 avril 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

261-03-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser les commerces à domicile dans une habitation bifamiliale détachée dans la zone REC 4-9, dans les secteurs de Sainte-Monique et de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2232)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser les commerces à domicile dans une habitation bifamiliale détachée dans la zone REC 4-9, dans les secteurs de Sainte-Monique et de Saint-Augustin.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

262-03-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2233 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les usages commerciaux de classe E-4 (équipements de récréation intérieure) dans la zone C 7-182, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- permettre les usages commerciaux de classes A (bureaux professionnels) et B (vente et services), sauf les garderies privées et les écoles privées, dans la zone C 7-104, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2233 modifiant le règlement de zonage numéro U 947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les usages commerciaux de classe E-4 (équipements de récréation intérieure) dans la zone C 7-182, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les usages commerciaux de classes A (bureaux professionnels) et B (vente et services), sauf les garderies privées et les écoles privées, dans la zone C 7-104, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 23 avril 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

263-03-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- **permettre les usages commerciaux de classe E-4 (équipements de récréation intérieure) dans la zone C 7-182, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- **permettre les usages commerciaux de classes A (bureaux professionnels) et B (vente et services), sauf les garderies privées et les écoles privées, dans la zone C 7-104, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2233)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U 947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les usages commerciaux de classe E-4 (équipements de récréation intérieure) dans la zone C 7-182, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les usages commerciaux de classes A (bureaux professionnels) et B (vente et services), sauf les garderies privées et les écoles privées, dans la zone C 7-104, dans le secteur de Saint-Janvier.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

264-03-2018 Adoption du règlement numéro S-2219 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans entre la rue Lahaie et la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2219 a été adopté le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 8 janvier 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation tenue le 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales, tel qu'il appert d'une lettre du 15 mars 2018 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2219 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans entre la rue Lahaie et la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

265-03-2018 Nomination au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier – chauffeur (équipe jour-nuit) pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Olivier Drouin, au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier – chauffeur (équipe jour-nuit) au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

266-03-2018 Embauche au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Daniel Davidson, au poste de préposé aux travaux publics et journalier au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

267-03-2018 Autorisation au directeur général relativement à la signature d'un contrat de travail. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail pour l'employé matricule numéro 1817.

268-03-2018 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-01, relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public (Centre d'hébergement multiservice de Mirabel) sis au 13936, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-01 du Centre d'hébergement multiservice de Mirabel relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public d'un immeuble sis au 13936, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 08-02-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-01 du Centre d'hébergement multiservice de Mirabel relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public d'un immeuble sis au 13936, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

269-03-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-14, relativement à la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée dans un secteur villageois à la suite d'une démolition sise au 9160, rue Saint-Étienne sur le lot 6 161 020, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-14 de Messieurs Antoine et Étienne Raymond relativement à la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée dans un secteur villageois à la suite de la démolition d'un immeuble sis au 9160, rue Saint-Étienne sur le lot 6 161 020, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 26-03-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-14 d'Antoine Raymond et d'Étienne Raymond relativement à la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée dans un secteur villageois à la suite de la démolition d'un immeuble sis au 9160, rue Saint-Étienne sur le lot 6 161 020, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserve de l'ajout de moulures architecturales autour des fenêtres et de la porte sur les façades, en plus de l'ajout de fioritures sur les deux pignons en façade.

270-03-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-15, relativement à la construction de deux bâtiments commerciaux, dont un bâtiment constitué d'une station-essence avec dépanneur et lave-auto et un restaurant sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-15 de Gestion Belmira inc.

relativement à la construction de deux bâtiments commerciaux, dont un bâtiment constitué d'une station-essence avec dépanneur et lave-auto et un restaurant sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 27-03-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-15 de Gestion Belmira inc. relativement à la construction de deux bâtiments commerciaux, dont un bâtiment constitué d'une station-essence avec dépanneur et lave-auto et un restaurant sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve que la zone tampon se continue jusqu'à l'accès futur, du remplacement de la clôture par un mur coupe-son de 8 pieds, par l'ajout d'arbustes le long du boulevard du Curé-Labelle et d'un aménagement paysager près de l'enseigne projetée.

271-03-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-49, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial et le réaménagement de son stationnement sis au 9955 à 9961 boulevard de Saint-Canut sur le lot 1 849 218, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-49 de Monsieur Temur Imam Metin relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial et le réaménagement de son stationnement sis au 9955 à 9961 boulevard de Saint-Canut sur le lot 1 849 218, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 151-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-49 de Monsieur Temur Imam Metin relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial et le réaménagement de son stationnement sis au 9955 à 9961 boulevard de Saint-Canut sur le lot 1 849 218, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

272-03-2018 Démolition d'un bâtiment situé au 18130, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 18130, rue J.-A.-Bombardier # 100, dans le secteur de Saint-Janvier, de la compagnie « Gestion Paja inc. (M. Jacques Paquette) », (ci après appelée « le propriétaire);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire reconstruire un nouvel édifice à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 18130, rue J.-A.-Bombardier # 100, dans le secteur de Saint-Janvier, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, au plus tard dans un délai d'un an de l'émission du permis de démolition, d'une valeur foncière minimale de cent mille dollars (100 000 \$), le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 100 000 \$ au taux des immeubles commerciaux, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 100 000 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble commercial.

273-03-2018 Position relativement à l'acquisition du lot 3 782 371, dans le secteur de Saint-Hermas. (G7 100 N646)

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance en date du 15 février 2018, « Services publics et Approvisionnement Canada » s'adresse à la municipalité pour connaître son intérêt à acquérir le lot 3 782 371, dans le secteur de Saint-Hermas, à sa juste valeur marchande;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'informer « Services publics et Approvisionnement Canada » que la Ville de Mirabel manifeste un intérêt à acquérir le lot 3 782 371, dans le secteur de Saint-Hermas.

274-03-2018 Délégation au congrès 2018 de l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De déléguer, Jean Bouchard, Michel Lauzon, Guylaine Coursol, Robert Charron, Patrick Charbonneau, Francine Charles, Isabelle Gauthier, François Bélanger et Marc Laurin, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au congrès annuel 2018 de l'Union des Municipalités du Québec les 16, 17 et 18 mai 2018 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction au sein de la Ville.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie, en date du 22 mars 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2018-03-13, 2018-03-16 et 2018-03-21 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2229 autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réaménagement de la côte des Anges entre les rues des Bouleaux et Paul-Sauvé dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.; (G8 400)

Affaires nouvelles.

275-03-2018 Offre d'achat relativement à l'acquisition du lot 1 847 529 (Manoir Belle-Rivière sis au 8106, rue Belle-Rivière), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G7 100 N01149)

Il est proposé et résolu unanimement :

D'offrir à « Cégep de Saint-Jérôme » ou à tout autre propriétaire, la somme de 400 000 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, pour l'achat du lot 1 847 529 (Manoir Belle-Rivière sis au 8106, rue Belle-Rivière), dans le secteur de Sainte-Scholastique, incluant tout bâtiment sur ledit terrain, le tout aux risques et périls de l'acheteur, sans garantie légale.

De mandater le notaire M^e Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires, si celle-ci est acceptée.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la ville de Mirabel, remboursable sur une période de dix (10) ans.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

276-03-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Karell Langevin, greffière adjointe